

**Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Mayotte**

Pôle solidarités et insertion

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
**Portant création de 240 places d'hébergement d'urgence et d'insertion à
MAYOTTE**

1. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

L'habitat en tôle représente environ un tiers du parc à Mayotte, soit 24 000 logements de fortune sur 70 000 logements (INSEE 2012). Ce mode d'habitat provoque des situations d'urgence récurrentes en période de pluies et d'aléas climatiques forts. Ainsi, l'Etat porte une politique forte de résorption de l'habitat indigne / insalubre à Mayotte, qui génère une augmentation considérable des opérations de RHI sur le territoire.

La loi pose comme impératif le relogement des ménages victimes de ces opérations. Pour y répondre de manière efficace, il est nécessaire de privilégier une intervention publique plus large, depuis le traitement du bidonville jusqu'à la construction sur site de nouvelles formes d'habitats. Dans l'intervalle, il y a besoin d'un parc mobilisable rapidement, à proximité du site de destruction et permettant l'accompagnement social global, l'animation sur site et la réinsertion des ménages, or :

- Le parc d'hébergement et de logement accompagné (financement Etat – BOP 177) reste insuffisant aux vues des besoins : 676 places tous dispositifs confondus, seulement 55 places pérennes sur l'hébergement d'urgence et 93 sur l'hébergement d'insertion. Or les besoins sont en priorité sur ces deux parcs d'hébergement ;
- La majorité des places ne sont pas mobilisables rapidement ni modulables géographiquement, avec une concentration sur le chef-lieu de Mamoudzou ;
- Les places actuelles sont parfois peu adaptées aux situations familiales spécifiques (femmes seules avec plusieurs enfants à charge, personnes en situation de handicap, grosses compositions familiales, etc.) ;
- Les produits « logement » dits classiques sont peu accessibles :
 - o Peu de logement social ;
 - o L'accession sociale à la propriété et les aides classiques (AL) ne sont pas accessibles à des ménages ayant des titres de 1 an, qui représentent la majorité des populations sur site.

Dans ce cadre, et à travers le dialogue de gestion de l'année 2020 piloté par la DEETS (ex-DJSCS), l'Etat a ainsi fait remonter le besoin de création de places d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Grâce à des financements du ministère du logement, les services de l'Etat ont piloté la création sur Tsoundzou d'un « village relais » expérimental de 30 logements, selon un modèle de construction à coût maîtrisé (maison « TOM ») développé par l'EPFAM. L'objectif est double :

- Permettre du relogement de ménages victimes d'opérations de RHI et de situations d'urgence (aléas naturels, autre) à proximité du site, afin d'éviter les ruptures et de préserver les réseaux d'entraide et de solidarité ;
- Expérimenter l'usage de ces constructions et permettre la vulgarisation d'un type de logement locatif, social ou très social voire d'accession sociale à la propriété.

La DIHAL a donné une suite favorable à la création de ces nouvelles places sur la base d'un coût à la place de 37 € / jour / place, soit 13 505 € à l'année.

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures porte sur la création de 240 places en hébergement d'urgence et d'insertion, sous statut de Centre d'Hébergement d'Urgence.

3. MODALITÉS ET CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Les projets devront être présentés accompagnés du **dossier de demande de subvention** (formulaire CERFA n°12156*03). Ils devront comprendre :

- ⇒ Présentation de l'association gestionnaire : statuts, composition du Conseil d'Administration, organigramme, qualification et activité du personnel existant, bénévoles, éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'elle ne dispose pas encore d'une telle activité, partenariats formalisés, copie de la dernière certification aux comptes si elle y est tenue en vertu du code de commerce, ... ;
- ⇒ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est pas l'objet d'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- ⇒ Présentation du projet : compréhension du projet et notamment sur les bâtiments mobilisés, intégration dans un dispositif existant ou création d'une nouvelle structure, accompagnement mis en place, équipe / effectifs, projet d'établissement, modalités d'articulation du projet avec son environnement institutionnel et partenarial immédiat
- ⇒ Documents requis par la loi 2002-2 :
 - Projet d'établissement (validité 5 ans),
 - Règlement de fonctionnement,
 - Livret d'accueil,
 - Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge,
 - Conseil de la vie sociale (ou d'une instance équivalente),
 - Protocole de signalement et de traitement des situations de violence et de maltraitance,

- Document unique de délégation (DUD) au directeur ;
- ⇒ Budget prévisionnel de fonctionnement pour 2021 en année courante et 2022 en année pleine sur la base d'une subvention de 37 € / place / jour soit 13 505 € / place ;
- ⇒ Tableau des effectifs ;
- ⇒ Programme d'investissement si nécessaire ;
- ⇒ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

4. DEPOT DES PROJETS

Les candidatures devront être adressées avant le 31 mai 2021 12h.

Les candidatures sont à envoyer en une seule fois par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

DEETS DE MAYOTTE

A l'attention de Virginie AVEROUS

Objet : appel à projets 240 places d'hébergement « village relais » Tsoundzou II

Centre d'affaires maharajah – Bât A et C

BP 104

97600 MAMOUDZOU

Ou par voie électronique avec accusé réception à l'adresse mail suivante :

Virginie.averous@deets.gouv.fr

Les documents devront être joints via un lien de téléchargement généré sur la plateforme melanissimo : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>.

5. SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Compréhension et respect des règles et modalités édictées dans le présent appel à projets, appréciés au vu de la note descriptive du projet
- Qualité de l'accompagnement social, des actions d'animation collectives proposées aux familles
- Démarche qualité engagée sur le dispositif, dont l'évaluation quantitative et qualitative
- Gestionnaire d'un ou plusieurs CHU ou CHRS – expérience dans le champ social
- Publics ciblés par l'appel à projet
- Conditions d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement, moyens mis en œuvre
- Partenariats envisagés
- Inscription du projet dans le schéma global de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion du département de Mayotte
- Fiabilité financière et appréciation du coût du projet
- Faisabilité de la mise en œuvre immédiate
- Complétude du dossier

Le cahier des charges de l'appel à projets est consultable en annexe au présent avis, sur le site de la DEETS de Mayotte ou en faisant la demande par mail.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à :

- *Virginie AVEROUS, Inspectrice référente Accueil / Hébergement / Insertion au pôle solidarités / insertion de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (virginie.averous@deets.gouv.fr – fixe : 0269 64 66 56 – portable : 0639 69 25 24).*
- *Yannick LERS-BISHOP, responsable du pôle solidarité et insertion de la DEETS de Mayotte (yannick.leres-bishopp@deets.gouv.fr – fixe : 0269 66 46 64 – portable : 0639 29 41 67).*